

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Public :

Tout salarié des entreprises, de l'Etat ou des Collectivités territoriales.

Pré-requis :

Aucun.



Références réglementaires :

Code du travail (articles L230-2 et R230-1, L4123-3 et R4123-1, R4224-14 à R42224-16), Circulaire CNMATS/DRP du 3 décembre 2010 relative au sauvetage secourisme du travail, Formation réglementée par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

Programme :

- Le Sauveteur Secouriste du Travail dans l'entreprise
- La prévention des risques professionnels
- Rechercher les dangers persistants pour protéger
- Faire alerter et informer
- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
- La victime répond, elle se plaint de brûlures
- La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas, elle respire
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas
- Les situations inhérentes aux risques spécifiques (le cas échéant)

Formateur :

Moniteur qualifié en Sauvetage Secourisme du Travail, certifié par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et l'Association Nationale des Premiers Secours (ANPS)

Durée :

de 12 à 14 heures

Validation :

Une Carte de "Sauveteur Secouriste du Travail" est délivrée aux personnes ayant suivi l'intégralité de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable. Les titulaires de cette carte, à jour dans leurs obligations de formation continue, sont réputés détenir le certificat de compétences de prévention et de secours civiques (PSC1) en application de l'arrêté du 5 décembre 2002 du Ministère de l'Intérieur.